

POLITIQUE #7

Politique relative aux activités de stage de l'ESG

La présente politique s'inscrit notamment dans le prolongement de l'article 10.1.3 sur la déontologie du Règlement numéro 5 sur les études de premier cycle ainsi que sur l'article 11.2.1 sur la déontologie du Règlement numéro 8 sur les études de cycles supérieurs

1. Conditions d'accès et de participation au stage

1.1 Conditions d'accès

Les conditions d'accès au cours stage sont définies par le Comité du programme duquel relève le cours stage. En général, l'étudiant doit avoir complété un certain nombre de crédits de son programme d'études et détenir une certaine moyenne pour pouvoir accéder au cours stage.

1.2 Organisation d'accueil du stagiaire et superviseur de stage

L'organisation d'accueil s'engage à assurer une supervision adéquate de l'étudiant par un employé qui n'est pas en conflit d'intérêt avec cet étudiant (par exemple, un parent). Cet employé agira comme superviseur de stage de l'étudiant. Ce superviseur de stage doit posséder les connaissances et une expérience qui sont directement liées au stage. De plus et le cas échéant, l'étudiant est responsable de respecter les exigences particulières supplémentaires liées à son programme relativement à l'organisation d'accueil du stagiaire.

1.3 Mandat du stage

Le mandat du stage doit être lié au champ d'études de l'étudiant, sauf sur exception approuvée par la direction de programme avec justification écrite de la part de l'étudiant. De plus et le cas échéant, l'étudiant est responsable de respecter les exigences particulières supplémentaires liées à son programme relativement au mandat du stage.

1.3.1 Premier cycle :

Les fonctions de responsabilité confiées au stagiaire doivent être au moins équivalentes aux fonctions de responsabilité d'un gestionnaire ou professionnel de premier niveau dans un secteur d'activité ou de service lié au champ d'études de l'étudiant. Cette activité permet au stagiaire d'acquérir des habiletés

professionnelles, de développer son esprit d'analyse, de synthèse et d'accroître son sens des responsabilités dans le cadre d'une expérience réelle au sein d'une véritable organisation.

Les stages d'observation ou les stages qui comprennent une proportion jugée trop élevée de tâches administratives connexes ou de niveau insuffisant ne sont pas autorisés.

1.3.2 Deuxième cycle :

Le mandat doit comporter au moins une des dimensions suivantes : recherche, analyse, étude, conception, développement, diagnostic, élaboration et/ou suivi de recommandations, réalisation d'activités professionnelles liées au champ d'études et au profil de l'étudiant.

Les stages d'observation ou les stages qui comprennent une proportion jugée trop élevée de tâches administratives connexes ou de niveau inférieur ne sont pas autorisés.

1.4 Convention de stage

La convention de stage est un contrat entre l'ESG UQAM, l'étudiant et l'organisation d'accueil qui stipule le rôle et les obligations de chacune des parties concernées par ce stage. Elle comprend les modalités d'embauche et d'encadrement et les exigences d'évaluation pour les activités de stage reconnues dans les programmes de l'ESG UQAM (en annexe de la présente politique).

Une convention de stage dûment remplie et signée par toutes les parties concernées est préalable à l'autorisation d'inscription à l'activité de stage. Une convention de stage ne peut donc être signée de manière rétroactive lorsque le stage a été réalisé en entier ou en partie.

Tel que le stipule l'article 1.2.9 Contrats de stages du Règlement numéro 1 sur la signature des contrats au nom de l'Université et sur les affaires bancaires, « Les directrices, directeurs de programmes et les coordonnatrices, les coordonnateurs peuvent signer seuls au nom de l'Université les contrats entre l'UQAM et les organismes extérieurs impliquant le placement individuel des stagiaires et ceux entre l'UQAM et les superviseurs de stages. ».

2. Modalités du stage

2.1 Nombre de crédits du stage

Au premier cycle, un cours stage comporte généralement au plus 6 crédits. Un programme de baccalauréat peut comporter plusieurs activités de stages réparties à différents moments du cheminement académique de l'étudiant.

Au deuxième cycle, un cours stage peut comporter jusqu'à 15 crédits.

Le nombre de crédits attribués à un cours stage est fonction des activités d'apprentissage et de la charge de travail requises pour atteindre les objectifs du stage, notamment à travers la réalisation d'un ou plusieurs livrables. Ce nombre de crédits n'est pas fonction du nombre d'heures que comporte le stage.

2.2 Durée du stage

Le nombre d'heures minimal du stage est déterminé par le programme.

La durée du stage est d'au plus 20 semaines, sauf pour les stages à l'international.

Les stages à temps partiel doivent comporter un minimum de 2 jours par semaine (15h).

L'étudiant qui réalise un stage comportant plus de 30 heures par semaine ne peut pas s'inscrire à plus de 6 crédits d'autres activités dans le même trimestre où il réalise le stage.

2.3 Compensation monétaire et rémunération

À l'exception des stages effectués à l'international et au sein des organismes à but non lucratif, l'organisation d'accueil est tenue d'offrir une rémunération ou une compensation (monétaire ou autre) à l'étudiant dont la durée de stage comporte au moins 300 heures. La compensation peut servir notamment à couvrir les frais de déplacement de l'étudiant ou autres, le cas échéant.

2.4 Trimestre d'inscription

Le trimestre d'inscription au cours stage est déterminé par la date de début de stage :

- Au trimestre d'été si le stage débute après le 15 avril;
- Au trimestre d'automne si le stage débute après le 15 août;
- Au trimestre d'hiver si le stage débute après le 1^{er} décembre.

3. Code de déontologie

3.1 Double seuil de réussite du stage

Le cours stage comporte un double seuil de réussite. La réussite du volet déontologique du stage constituera une condition nécessaire, mais non suffisante, à la réussite du cours stage.

La réussite ou l'échec du volet déontologique sera déterminé par l'enseignant ou le directeur de recherche, après discussion avec le superviseur, le cas échéant. La notation du volet déontologique du stage est de type « succès ou échec ».

3.1.1 Éléments de déontologie considérés pour la réussite du cours stage

Sans être exhaustifs, les éléments suivants font l'objet d'une évaluation en vue de la réussite du cours stage en ce qui a trait au volet déontologique de cette activité :

- Adoption d'un comportement adéquat envers le superviseur et le personnel de l'organisation d'accueil;
- Respect de la confidentialité de tout rapport, document ou information recueillie auprès de l'organisation d'accueil;
- Respect de la confidentialité de toutes données nominatives obtenues dans le cadre du stage;
- Abstention de diffusion des informations pouvant porter préjudice à l'organisation d'accueil ou aux personnes y œuvrant;
- Adoption de comportements, d'attitudes et de propos, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation d'accueil, qui sont dignes et qui préservent la crédibilité, l'image et les valeurs de l'Université;
- Abandon du stage sans justification valable;
- Toute autre situation où l'étudiant se conduit d'une manière qui va à l'encontre des obligations qu'il est tenu de respecter dans le milieu de stage.

3.2 Évaluation du volet déontologique du cours stage

L'évaluation du respect du code déontologique s'effectue en deux temps, soit à la mi-stage et à la fin du stage. Ces évaluations sont réalisées de manière individuelle, par le superviseur du stage ainsi que par l'étudiant, et seront transmises à la personne responsable de

l'encadrement académique de l'étudiant ou au Carrefour des stages, selon les pratiques du programme duquel relève le cours stage.

La pondération attribuée au volet déontologique du stage aux fins de l'attribution de la note finale du cours stage est déterminée par les critères d'évaluation du cours.

3.2.1 Échec du volet déontologique du stage

3.2.1.1 Programme comportant un stage obligatoire

Dans le cas d'un échec au cours stage attribuable au volet déontologique, l'étudiant devra se soumettre aux exigences suivantes avant de pouvoir s'inscrire de nouveau au cours stage obligatoire de son programme :

- Rencontres avec la personne responsable du Carrefour des stages de l'ESG;
- Suivre la formation sur l'étiquette et l'éthique en affaires offerte par le Carrefour des stages de l'ESG;
- Produire un rapport de 5 à 10 pages sur les apprentissages professionnels qu'il retire de la situation et le transmettre à la personne responsable du Carrefour des stages de l'ESG.

3.2.1.2 Programme comportant un stage optionnel

Dans le cas d'un échec au cours stage attribuable au volet déontologique, l'étudiant ne pourra s'inscrire à nouveau au cours stage optionnel de son programme.